

Extrait du procès-verbal

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sutton le 4 octobre 2021, à 19h30, et à laquelle étaient présents le maire Michel Lafrance et les membres du conseil suivants :

Mesdames les conseillères Dominique Parent et Lynda Graham et messieurs les conseillers Daniel Martin et André Forest.

Étaient également présents, messieurs Pascal Smith, directeur général, Jonathan Fortin, greffier et directeur des affaires juridiques, madame Suzanne Lessard, trésorière, monsieur Claude Théberge, directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, et madame Isabelle Capmas, coordonnatrice des communications.

Postes #3 et #4 vacants.

2021-10-414

MODIFICATION AU CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À LA SUITE DE L'ADOPTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES

CONSIDÉRANT l'adoption d'une nouvelle *Politique sur les conditions de travail des employés cadres*, conformément à la résolution numéro 2021-10-413;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle politique exclut le directeur général de son application;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le contrat de travail à durée déterminée du directeur général pour tenir compte de cette exclusion et lui accorder, s'il y a lieu, les nouvelles conditions applicables aux cadres, ainsi que certains ajustements;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont obtenu le soutien d'une conseillère en gestion des ressources humaines de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre de la mise à jour et négociation dudit contrat;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail soumis par le comité de négociation;

CONSIDÉRANT QUE la durée du contrat de travail a aussi été modifiée et est maintenant d'une durée totale de quatre (4) ans à compter du 6 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'a pas pour effet de modifier la dernière partie de la résolution 2020-12-523 et qu'il y a lieu de maintenir sa nomination « *à titre de greffier adjoint afin d'assurer le rôle de greffier en cas d'incapacité d'agir ou en absence du greffier.* »

Sur la proposition de Daniel Martin

Appuyé par Dominique Parent

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire à signer le contrat de travail à durée déterminée de quatre (4) ans soumis aux membres du conseil, et **D'APPLIQUER** rétroactivement au 6 janvier 2021 l'indexation salariale, ainsi que tout autre condition rétroactive.

D'AUTORISER l'utilisation des revenus supplémentaires de l'année 2021 afin de pourvoir à la présente dépense.

Adoptée à l'unanimité